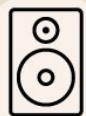


Restauration à l'intérieur



Restaurants
et bars



Discothèques et
salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et
bibliothèques



Lieux de
loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness
et établissements
sportifs



Entraînements*



Piscines
couvertes et
parcs aquatiques

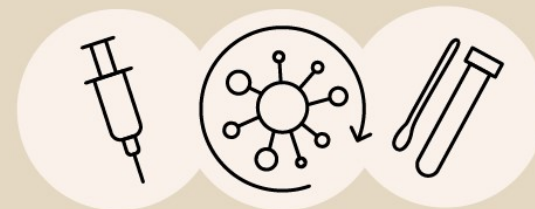
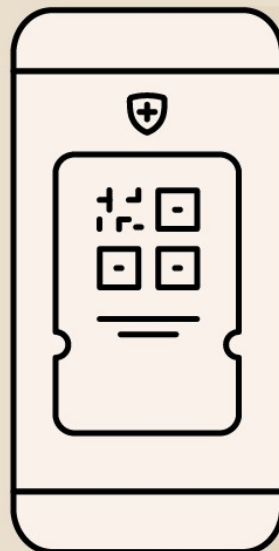


Répétitions
de musique et
de théâtre*

***Exceptions:** répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations
théâtrales ou
séances de cinéma



Événements sportifs



Concerts



Événements privés
hors domicile
(p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus
de 1000 personnes



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.